

Date de la convocation :

Le 18 août 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Votants : 13

# COMMUNE DE MAGNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 août à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame FAYOLLE Carole, Maire.

**Présents :** Mmes Carole FAYOLLE, Véronique TRIBOULET, Stéphanie BOUTROUX, , Roberte NEBOUT, Mrs Jean-Guy GENESTE, Jean-Louis MERCIER, Franck BERCHEM, Marc SABATIER, Fabrice POTHIER.

**Excusés :** Mrs Franck ROYER, Thierry MAROLLES, Christian MOREAU, Odile VILLENEUVE

**Procurations :** Franck ROYER donne pouvoir à Carole FAYOLLE et Thierry MAROLLES donne pouvoir à Stéphanie BOUTROUX, Christian MOREAU donne pouvoir à Jean-Guy GENESTE, Odile VILLENEUVE donne pouvoir à Véronique TRIBOULET.

**Secrétaire de séance :** Véronique TRIBOULET

Délibération n° 2017 / 08 / 25 / 029

#### CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL REMPLAÇANT MONSIEUR BERNARD BRUN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que monsieur Bernard BRUN, agent technique titulaire au sein de la commune, a demandé sa mise à disposition dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Elle explique donc qu'il faut prévoir son remplacement, et que pour cela il faut procéder à la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent contractuel de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à partir du 04 septembre 2017.

Après avoir exposé sa proposition, madame le Maire donne lecture :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de madame le Maire, et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant. Il est précisé que cet agent sera rémunéré à **l'échelle 1 de l'indice brut 347 et à temps complet, soit 35 H/hebdomadaire.**

De ce fait, cet agent viendra compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ; les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

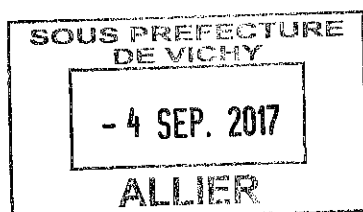
Pour extrait conforme, le 29 août 2017

La Maire, Carole FAYOLLE

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le.....

Publiée ou notifiée le.....



*Carole Fayolle*